

# Appel à projets Parentalité 2025

Webinaire 9 janvier 2025



**Caf &**  
Partenaires



# Intervenants

**Mme Nathalie GILLES**  
*Directrice de l'Action Sociale*



**Mme Emilie COUTAND**  
*Responsable du Département politiques et pilotage de l'action sociale*



**Mme Sandrine DUMOULIN**  
*Chargée de conseil et développement Parentalité*



**Mme Cindy GAGNIER**  
*Animatrice du Réseau parentalité 49*

**Mme Laurie GUYADER**  
*Assistante Technique en Action Sociale*



# Déroulé du Webinaire

- Introduction-Contexte (par Madame Gilles, [directrice de l'action sociale](#))
- Présentation du Fonds national Parentalité
- Focus sur l'axe 1 (ex- REAAP)
- Modalités financières et administratives



1

# Introduction-contexte

Nathalie Gilles, *Directrice de l'action sociale CAF49*

# La politique parentalité de la branche famille de la Sécurité sociale

Approche préventive  
Visée universaliste  
Logique d'investissement social

## Cadre réglementaire

### Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caf

- « soutenir et d'accompagner les parents dans l'exercice de l'autorité et de la responsabilité parentale, au cours des différents moments de la vie des familles »

Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui reconnaît la place essentielle des dispositifs de soutien à la parentalité dans la politique familiale et crée le CDSF

- « Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. »

### Charte nationale de soutien à la parentalité



# Une nouvelle structuration du Fonds national parentalité (FNP) afin de répondre aux enjeux de la COG

COG 2023-2027, un double enjeu :

- **renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs** pour améliorer l'accessibilité pour les parents,
- **développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social** pour mesurer les effets de cette politique.

Objectif de la nouvelle structuration du Fonds national Parentalité, renforcer :

- **l'harmonisation des interventions sur les territoires** via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité ;
- **la visibilité et la lisibilité** de la politique parentalité de la branche Famille ;
- **le pilotage de la politique parentalité sur les territoires** ;
- **l'accompagnement des porteurs de projets** dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

Et s'inscrire en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du **Schéma départemental des services aux familles (SDSF)** et des **Conventions territoriales globales (CTG)**



2

# Présentation du Fonds National Parentalité

# Structuration du FNP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

La nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025 et s'appuie sur une refonte des modalités d'intervention définies selon quatre axes :

- **Axe 1** L'implication et la participation des parents à travers des interventions collectives ; ( ex REAAP)
- *Axe 2* Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- *Axe 3* Le développement des espaces et lieux ressources ;
- *Axe 4* Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires ;

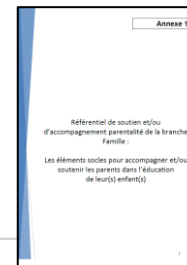




# Eligibilité des actions au Fonds National Parentalité

Les projets proposés doivent répondre :

- ✓ À la [charte](#) nationale de soutien à la parentalité
- ✓ A la [charte](#) de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- ✓ Le [référentiel national socle](#) de financement des actions parentalité **(nouveau)**



# Le référentiel Socle de financement des actions parentalité

propose un cadre commun de référence destiné à accompagner les porteurs de projet qui souhaitent bénéficier du Fonds National Parentalité

- Il permet aux gestionnaires d'élaborer leur **projet parentalité** dans lequel s'inscriront les actions éligibles au FNP

Ce référentiel rappelle :

- **les fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille**  
politique préventive et universaliste, démarche de prévention pour accompagner le plus en amont possible, les difficultés et éviter les situations complexes
- **Les principes généraux d'intervention**  
dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents, parent comme premier éducateur de son enfant, valorisation des compétences des parents, libre adhésion, démarche universaliste, respect des diversités des modèles éducatifs, accessibilité financière, laïcité...
- **Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité**  
qualifications et formations des professionnels (compétences, expertise, expérience et connaissances), positionnement et postures éthiques, caractère transitoire des actions (renforcer l'autonomie des parents), démarche d'évaluation, inscription dans une dynamique de réseau, exigences liées aux locaux, hygiène



3

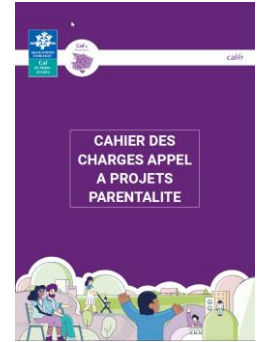
## Focus sur l'axe 1

L'implication et la participation des parents  
à travers des interventions collectives

# Axe 1



## L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives



Objectif: promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective:

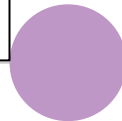
Entre parents, afin de permettre :

- la création de lien social et l'apprentissage avec et par les pairs,
- les échanges, la solidarité entre parents,
- le partage d'expériences, de questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Entre parents et enfants, afin de permettre :

- d'enrichir les échanges et les relations entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés,
- de valoriser les rôles et compétences des parents.

*Animées par des intervenants qualifiés, ces propositions doivent être **en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives**. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.*



# Démarche méthodologique

Les actions soutenues s'inscrivent dans le cadre d'un **projet parentalité** qui s'appuie sur des **besoins** et des **objectifs** clairement identifiés. Une attention particulière sera portée à la **communication** et **l'évaluation**

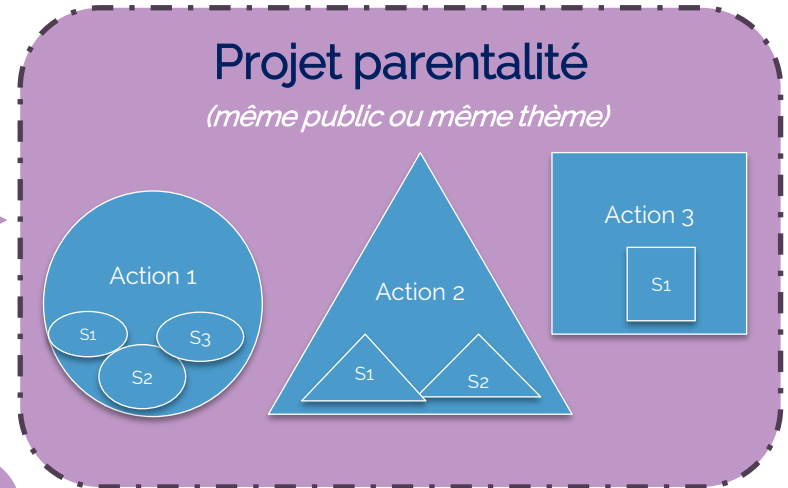
Guide  
méthodologique

## Structuration des projets

Afin de répondre aux besoins identifiés et de faciliter la participation des familles, les projets doivent comporter **différentes typologies d'actions**.

Les projets regroupent un **ensemble d'actions** (éviter les actions « one shot ») qui concerne soit un même public, soit un même thème.

Les actions peuvent ensuite se décliner en plusieurs séances.



## Exemple de projet : (1 projet décliné en 4 actions contenant, en tout, 6 séances)

1 projet qui est déposé sur ELAN : « **Sensibiliser les parents à l'usage des écrans par leurs enfants.** »

**Action 1** : Une **conférence** pour apporter des pistes de réflexion sur l'utilisation et la place des écrans, sans les diaboliser

**Action 2** : Une **soirée débat** pour proposer des outils permettant aux parents d'être acteurs dans la gestion de l'utilisation des écrans par leurs enfants

**Action 3** : Deux **cafés-parents** pour permettre des temps de rencontre, d'échange et de partage entre parents

**Action 4** : Deux **ateliers partagés parents/enfants** pour proposer des temps de mise en situation, d'échanges et de réflexion avec les enfants et les jeunes



4

# Modalités financières et administratives

# Modalités de financement

Un projet financé dans le cadre du FNP :

- [Est élaboré et organisé avec et/ou par les parents](#)
- Accessible à [tous les parents](#)
- S'inscrit en [cohérence avec les priorités](#) définies par la convention territoriale globale (CTG) du territoire et en complémentarité de l'existant
- Est valoriser dans le cadre du [réseau parentalité 49](#)
- S'inscrit dans une [dynamique partenariale](#) avec les acteurs locaux et est complémentaire de l'existant
- Est [distinct du fonctionnement général](#) de sa structure porteuse, financement accordé n'a pas vocation à financer durablement des structures ou des postes
- Est [complémentaire du projet initial](#) d'Animation Collective Famille (pour les CS)
- Est examiné chaque année, pas de reconduction systématique, [pas d'inscription du financement dans le temps](#)
- Est engagée [dans l'année](#) du financement





# Modalités de financement (suite)

## Dépenses éligibles :

- Les frais inhérents aux prestations
- Les frais de communication et d'assurances
- Les achats de "petit matériel" et consommables
- Les frais de location de salle et/ou de matériel
- Les frais de transports ou de déplacements
- Les charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf ou MSA

Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle.

## Subventions :

- Sont allouées dans la **limite de crédits** « affectés » et mis à disposition chaque année
- Sont allouées **pour une année** (ou pluriannuel sur accord du comité)
- Ne pourra excéder **80 % du coût de l'action**, les **co-financements** étant nécessaires
- Ne pourront être inférieures à **1 500 € par an et par projet** (pour la CAF)

*Coût minimum du projet  
global à hauteur de 1875€*



## Points d'attention

- Réflexion en cours sur la manière de [poursuivre l'accompagnement](#) des « petits » porteurs de projets qui ne pourraient pas respecter le cadre du nouveau référentiel.
- Une attention particulière sera portée aux territoires les plus dépourvus d'actions « parentalité ».
- Un travail sera mené au cours de l'année afin d'accompagner l'ensemble des porteurs de projets à mettre en œuvre [les nouvelles modalités](#).



# Modalités administratives

- Dépôt des demandes exclusivement sur la plateforme ELAN  
<https://elan.caf.fr/aides>  
Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion.  
Un dossier incomplet ne pourra pas être transmis.
- Les renouvellements seront étudiés si les bilans 2023 et 2024 sont complétés sur ELAN
- Les bilans et les demandes devront être complets et détaillés
- Une instruction conjointe sera faite lors du comité départemental Parentalité

CAF  
MSA  
ARS  
Préfecture  
Education nationale  
Conseil départemental  
DDCS

<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de février</b>	<b>Lancement appel à projet parentalité 2025</b>
Lundi 27 janvier 10h-12h (à la Maison de Quartier des Hauts de St Aubin) Mercredi 5 février 9h-11h (au Cs du Chemillois)	Réunions d'information porteurs de projets par le réseau parentalité 49 et la CAF
<b>Mi-mars</b>	<b>Fin de l'appel à projet</b>
Début avril	Pré-instruction
<b>Fin avril</b>	<b>Comité Départemental puis info aux porteurs de projets</b>

*Réflexion sur la temporalité des appels à projets*



# Coordonnées de vos interlocuteurs



**Laurie GUYADER et Sandrine DUMOULIN**

Assistante technique en action sociale et Chargée de Conseil et développement Parentalité

[action-sociale@caf49.caf.fr](mailto:action-sociale@caf49.caf.fr)

02 41 81 14 10 et 06 20 70 04 78



**Cindy GAGNIER**

Animatrice du Réseau Parentalité 49

[cindy.gagnier@centres-sociaux.fr](mailto:cindy.gagnier@centres-sociaux.fr)

06 84 03 86 81

02 41 23 75 60





Vous avez des  
**QUESTIONS** ?



Merci

pour votre participation !



Caf &  
Partenaires

